

LES MINEURS VOYAGEANT SEULS À BRUSSELS AIRPORT

"ILS PASSENT TELLEMENT INAPERÇUS, MONSIEUR!"

La police judiciaire fédérale et Child Focus ont réalisé une étude unique et innovante sur la problématique des mineurs voyageant seuls à Brussels Airport. La question fondamentale était la suivante : 'Les procédures relatives aux mineurs voyageant seuls sont-elles sûres et sans faille?' En d'autres termes: 'Des trafiquants, par exemple, peuvent-ils tirer parti des failles du système pour se livrer à leurs activités?' L'équipe d'Infoevue a tenté d'obtenir une réponse auprès de Tony Verachtert, chef de la police judiciaire fédérale/DR Airport, et de Valesca Lippens, auteur de l'étude, qui travaillait jusqu'il y a peu en tant que chercheuse à Child Focus.

Texte Stefan Debroux
Photos Lavinia Wouters

ZAVENTEM – Chaque année, environ 20 000 *unaccompanied minors* (UM) passent par Brussels Airport. Ces enfants, âgés de cinq à douze ans, ne sont accompagnés ni d'un parent ni d'un tuteur, mais bénéficient de l'assistance de la compagnie aérienne. Tout va-t-il pour le mieux? Peut-être bien... mais les nuées anonymes de mineurs qui voyagent seuls ou en compagnie d'une personne qui n'est ni leur parent ni leur tuteur donnent à réfléchir. Vont-ils faire du tourisme? Vont-ils rendre visite à leur famille? Est-ce le réflexe du bon père de famille ou l'instinct du policier, toujours est-il que le fait de penser à cette multitude de mineurs voyageant seuls à l'aéroport inquiète Tony Verachtert. "À ceux qui s'attendent à des histoires abracadabrantes concernant un trafic organisé de mineurs, je tiens à dire que la situation n'est pas si grave. La plupart du temps, les circonstances familia-

les (par exemple, des parents séparés) ou les vacances constituent le motif de voyage. Chaque année, une centaine de mineurs étrangers tentent toutefois, à l'aide d'un passeport falsifié ou non, de franchir le contrôle frontière. Il peut s'agir d'un regroupement familial douteux mais aussi, dans le pire des cas, de victimes potentielles d'exploitation. Nous avons de bonnes raisons de penser que ces cas ne constituent que la partie visible de l'iceberg. Chaque année, l'Office des étrangers enregistre en effet 1 500 cas de mineurs en séjour illégal dans notre pays. Ils ne viennent quand même pas tous en train ou en voiture. Notre étude confirme cette présomption."

Des failles

La police judiciaire fédérale (DR Airport), Child Focus et la Fondation Roi Baudouin ont joint leurs efforts afin de déceler les failles du système et de formuler des recommandations en vue d'un fonctionnement plus efficace et ciblé. Pour ce faire, ils ont bénéficié de l'aide du parquet de Bruxelles, qui a donné le feu vert pour la réalisation de recherches proactives. Un comité d'accompagnement présidé par Willy Bruggeman¹ a favorisé la multidisciplinarité de l'étude. Le *Vakgroep orthopedagogiek* de l'université de Gand a, quant à lui, assuré le suivi pédagogique. Les enquêteurs ont, en outre, pu compter sur la coopération de plusieurs partenaires et services de police, tels que le Service des tutelles (SPF Justice), l'Office des étrangers, la police aéronautique (LPA/BruNat), les centres d'accueil...

Valesca Lippens, criminologue et cheville ouvrière de cette étude scientifique, explique la méthode utilisée: "Nous avons d'abord réparti notre groupe cible en catégories afin d'utiliser une terminologie standardisée (voir encadré). L'étude dresse également un aperçu de la réglementation et des procédures pertinentes concernant le trafic aérien et les mineurs voyageant seuls. Nous avons, en outre, dressé la cartographie de l'ensemble des acteurs concernés: d'une part ceux au niveau de l'aéroport et, d'autre part, tous les intervenants sociaux et judiciaires qui jouent un rôle (obligatoire) lors de l'interception d'un mineur voyageant seul. Il s'agit là de l'un des mérites de l'étude, mais à mon grand étonnement, la coopération entre tous ces services s'est parfois avérée problématique. Lors de mon observation participative avec les services de première ligne de la LPA et une équipe d'enquêteurs de la PJF, j'ai constaté que la coopération s'effectuait surtout de manière ad hoc et qu'elle dépendait, dans une large mesure, de la personne qui procédait à l'interception. Or, lorsque l'on soupçonne qu'un mineur voyageant seul est victime de l'une ou l'autre forme d'exploitation, on doit disposer d'une procédure permettant de mettre en route une machine bien huilée incluant les services de police, le parquet, le Service des tutelles, l'Office des étrangers, éventuellement un centre d'accompagnement des victimes..."



TYPLOGIE

L'un des mérites de l'étude *L'aéroport, un lieu sûr pour les mineurs voyageant seuls? Recherche exploratoire du risque de victimisation à Brussels Airport* est qu'elle dresse la cartographie du phénomène des mineurs voyageant seuls. Les auteurs en ont établi une typologie utile.

- **Mineurs voyageant seuls**: il s'agit de l'ensemble du groupe des mineurs voyageant seuls, qui comprend les *Unaccompanied Minors*, les *Young Passengers* et les *Minors Third Party*.
- **Unaccompanied Minors (UM)**: les mineurs âgés de cinq à douze ans, qui bénéficient de l'assistance de la compagnie aérienne dans le cadre de leur voyage. Ils ne sont donc pas "invisibles", mais la procédure (à suivre pour venir les chercher) devrait être améliorée et uniformisée. Idéalement, l'âge maximum des UM devrait être porté à quatorze ans.
- **Young Passengers**: les mineurs qui ont plus de douze ans et qui sont considérés comme suffisamment responsables pour effectuer le voyage de manière totalement autonome.
- **Minors Third Party**: les mineurs âgés de zéro à dix-huit ans qui sont accompagnés par un tiers qui n'est ni leur parent ni leur tuteur légal.

L'étude peut être téléchargée gratuitement sur le site suivant:
www.childfocus.be.



Tony Verachtert

...
 Pour Tony Verachtert, cette recommandation n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd : "Au sein de la PJF Airport, deux personnes enquêtent à temps plein sur les mineurs présumés victimes du trafic ou de la traite des êtres humains. Les enquêteurs et les collègues de la LPA peuvent suivre des formations internes en vue de l'accueil des victimes. Nous organisons également des sessions de sensibilisation à notre travail pour les tuteurs. Leur rôle est capital. Ils sont les représentants légaux d'un mineur étranger non accompagné en Belgique. En tant que personnes de confiance, ils constituent un partenaire important pour nous. En tout cas, cette étude a rapproché les services qui se trouvent sur le terrain."

“ Valesca Lippens

En ce qui concerne la véritable ampleur de ce problème, le mystère reste entier

Des soupçons

Durant la période d'observation, qui a duré neuf mois, quatre cas possibles de traite des êtres humains ont été détectés. Le cas d'une jeune fille dominicaine âgée de quinze ans, voyageant seule et en possession d'un visa étudiant, a fortement impressionné Valesca Lippens. "Les personnes qui l'attendaient avaient des liens avec le milieu de la prostitution. Nous avons pris contact avec sa 'mère' qui travaillait dans un bar à Madrid. Elle n'a guère fait de commentaires et a même refusé de coopérer. La jeune fille a été

accueillie dans un centre d'observation et d'orientation. Un tuteur a été désigné, mais quelques jours plus tard, sa mère est quand même venue la chercher. Vu qu'elle a présenté un certificat de naissance, on a été obligé de laisser la jeune fille partir... Nous soupçonnions toutefois fortement que cette dernière fut victime d'exploitation, point de vue que partageaient le parquet et les enquêteurs. Même le tuteur estimait qu'il y avait suffisamment d'indices pour parler de traite des êtres humains. Il est toutefois très difficile de corroborer ce genre de soupçons. Cette situation me laisse un goût amer. C'est frustrant de ne pas savoir ce qu'il est finalement advenu de la jeune fille." "Même si ce n'est pas un chiffre alarmant, quatre cas possibles de traite des êtres humains, c'est déjà trop. En ce qui concerne la véritable ampleur de ce problème, le mystère reste entier. Les jeunes âgés de douze à dix-huit ans voyagent comme les adultes. Leur âge ne figure ni sur le dossier de voyage, ni sur la liste des passagers", poursuit Valesca. Et Tony Verachtert d'ajouter dans un soupir : "La distinction entre les vols intra- et extra-Schengen constitue une difficulté supplémentaire. Les personnes qui viennent d'une région se trouvant en dehors de l'espace Schengen, telle que la Turquie, l'Afrique, la Fédération de Russie ou l'Amérique, sont soumises à un contrôle frontière. Ce 'filtre' permet aux contrôleurs aux frontières de vérifier l'identité et les motifs de voyage des passagers mineurs. Mais dans l'espace Schengen, c'est-à-dire à l'intérieur des vingt-quatre États membres, prévaut la libre circulation des biens et des personnes. Il n'y a donc aucun contrôle frontière... Il faut, par consé-

mandations formulées. Elles ont déjà débouché sur des formations et des actions de sensibilisation, mais pour pouvoir effectuer réellement des recherches proactives, nous avons besoin d'informations et de moyens supplémentaires. Nous avons déjà découvert un certain nombre de lignes à risque, à savoir les vols en provenance de Kinshasa et d'Athènes (qui est la voie d'accès du Moyen Orient et de l'Asie), mais cela n'est pas suffisant."

Valesca poursuit : "Des procédures d'enregistrement et de contrôle uniformes et obligatoires au niveau international sont indispensables. J'ai visité, en compagnie de plusieurs enquêteurs, un certain nombre d'aéroports étrangers (Kinshasa, Athènes, Vienne, Tallinn, Paris, Londres, Schiphol) et nous avons constaté qu'il y a du pain sur la planche, à commencer par la sensibilisation." Quoi qu'il en soit, la Belgique prête attention à cette problématique. Des démarches ont déjà été entreprises pour discuter de ces recommandations au sein d'un forum multidisciplinaire.

Tony Verachtert conclut par le scénario dont il rêve : "Idéalement, on devrait enregistrer la date de naissance de toute personne achetant un billet d'avion, où que ce soit dans le monde. Idéalement, nous devrions avoir accès à temps aux listes de passagers, ainsi qu'aux dates de naissance afin d'effectuer une analyse des risques. Idéalement, ces listes devraient être reliées aux banques de données policières (BNG) afin d'identifier les personnes ayant des antécédents judiciaires (trafic, prostitution...). Idéalement, bien sûr..."

⁽¹⁾ Le professeur Willy Bruggeman est président du Conseil fédéral de police.

Merci à Esteban et à Jan pour les photos.



Valesca Lippens

quent, trouver des solutions créatives pour identifier les mineurs voyageant seuls. Une option consisterait à intensifier, conjointement avec la police aéronautique, les contrôles visuels au niveau des portes d'arrivée, mais cette solution pose problème en raison du principe de libre circulation des personnes."

Risques et listes

Que faire maintenant ? "Cette étude ne doit pas rester lettre morte, au contraire", affirme le commissaire divisionnaire. "Nous devons tenir compte des recom-